

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canaux, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canaux.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.



# Déclaration de Maladie

N° W21-771134

146029

Maladie  Dentaire  Optique  Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 9017 Société : Royal Air Maroc  
 Actif  Pensionné(e)  Autre :  
 Nom & Prénom : HARRAR ISSAM  
 Date de naissance : 18/02/1974  
 Adresse : 5 RUE 96 CANT OULFA CASABLANCA  
 Tél. : 0661790637 Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

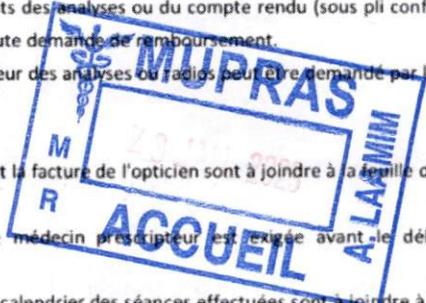
Cachet du médecin :   
 Date de consultation : 06/01/2023  
 Nom et prénom du malade : ISSAM HARRAR Age : 18/02/1974  
 Lien de parenté :  Lui-même  Conjoint  Enfant  
 Nature de la maladie : correction optique  
 En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca Le : 06/01/2023  
 Signature de l'adhérent(e) :

Autorisation CNDP N° : A-A-215/2019



## Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



**Dr RAFIK ILYASS**  
**OPHTALMOLOGISTE**  
**ADULTES ET ENFANTS**



**د. إلیاس الرفیق**  
**طب و جراحة العیون**  
**للکبار و الصغار**

Diplômé de la faculté de médecine de Casablanca  
Ancien interne du CHU Ibn Rochd  
Ancien médecin de l'hôpital 20 Août

خرج كلية الطب و الصيدلة بالدار البيضاء  
طبيب داخلي سابق بالمستشفى الجامعي ابن رشد  
طبيب سابق بالمستشفى 20 أغسطس

Casablanca le

06 janvier 2023

**Mr. HARRAS Issam**

Monture + verres correcteurs progressifs  
Antireflets

VL : OD = + 0.75

OG = + 1.00 (- 2.75 à 95°)

VP : ODG = Add : + 2.00

**VISRELAX COLLYRE**

une goutte 3 fois par jour, dans les deux yeux, pendant 1 Mois

OPTICAL GALERIE  
HAY HASSANI  
c.c. Marjane - Hay Hassani  
CASABLANCA  
Tél : 05 22 91 30 44

Dr. Rafik Ilyass  
Ophtalmologiste  
Bureau Lina, 1er étage - Bd Oued  
Daoura Haj Fateh Oulfa - Casablanca  
Tél : 05 22 10 12 57 / 06 63 65 68 04

☎ 05.22.10.12.57

☎ 06.63.65.68.04

✉ dr.rafik.ilyass@gmail.com

Espace Bureau Lina, 1er étage - Bd Oued Daoura Haj Fateh Oulfa - Casablanca (avec ascenseur)

عمارة لينة، الطابق الأول - شارع واد الدورة الحاج فاتح الألفة - الدار البيضاء (بالمصعد)

**OPTICAL GALERIE  
HAY HASSANI**

**Le: 18/01/2023**

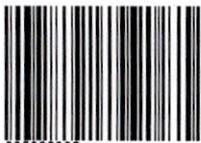
**FACTURE NUM 2300000094**

**Mr HARRAS ISSAM**

<b>Quantité</b>	<b>Désignations</b>	<b>Prix Unitaire</b>	<b>Prix Global</b>
<b>1</b>	<b>Monture optique</b>	<b>800.00</b>	<b>800.00</b>
<b>2</b>	<b>Verres correcteurs organiques progressifs antireflets  OD : +0.75  OG : +1.00 (-2.75 à 95°)  Add : +2.00</b>	<b>1250.00</b>	<b>2500.00</b>
			<b>3300.00</b>

**Modalité de paiement : espèce**

**Trois mille trois cent dirhams.**



**OPTICAL GALERIE  
HAY HASSANI  
C.C. Marjane - Hay Hassani  
CASABLANCA  
Tél. : 05 22 91 23 44**

Siège Social : Centre Commercial Marjane Hay Hassani - Casablanca  
R.C : 181571 – Taxe Professionnelle : 37988710 – I.F : 40169259  
C.N.S.S : 7786778 – ICE : 000102167000074

Tel/Fax: 212 522 913 344 - GSM: 0662 523 694 - e-mail: opticalhayhassani@gmail.com